



**ARRETE DU MAIRE PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI DES**

Le Maire de la commune de Saint-Arnoult,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation

Vu le bulletin de Météo-France plaçant le département de la Seine-Maritime en vigilance rouge « vigilance extrême canicule » depuis le 23 juin 2026 à 12h00

Vu les recommandations sanitaires es autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire ;

Considérant la difficulté de rafraîchir l'établissement scolaire de la commune ;

Considérant la nécessité pour la Maire d'assurer la sécurité et le bien-être pédagogique des enfants ;

Considérant l'information préalable faite sur les réseaux sociaux de la commune ;

Considérant qu'il est indiqué que les familles peuvent garder les enfants à la maison si elles le souhaitent ;

Considérant la nécessité d'organiser un accueil d'urgence dans l'école pour les parents se trouvant dans l'impossibilité de garder leur enfant à domicile ;

ARRETE :

Article 1 : L'école élémentaire Henri Dès sera fermée l'après-midis le jeudi 25 juin.

Article 2 : L'école sera ouverte le matin.

Article 3 : la cantine scolaire reste ouverte le 25 juin 2026.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie, Madame la Directrice de l'école ainsi que les services municipaux sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

→ Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;

→ Les service de l'éducation nationale ;

Fait à Saint-Arnoult, le 23 juin 2026

Le Maire, Boris DUBUC

